



COOPÉRATION STRUCTURÉE PERMANENTE - CSP

APPROFONDISSEMENT DE LA COOPERATION ENTRE ÉTATS MEMBRES DE L'UE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

DAVANTAGE DE SÉCURITÉ POUR L'UE ET SES CITOYENS

À la lumière de l'évolution du cadre de sécurité, la stratégie globale pour [la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne \(SGUE\)](#) a permis d'entamer un processus de coopération plus étroite dans le domaine de la sécurité et de la défense. Les États membres de l'UE sont convenus d'intensifier les travaux de l'Union européenne dans ce domaine et ont estimé que le renforcement de la coordination, l'accroissement des investissements en matière de défense et la coopération aux fins du renforcement des capacités de défense constituent des conditions essentielles pour y parvenir.

Tel est l'objectif principal de la coopération structurée permanente dans les domaines de la sécurité et de la défense (CSP) décrite à l'article 42, paragraphe 6 et à l'article 46 du traité sur l'Union européenne, ainsi que dans le protocole n° 10 qui y est annexé. Grâce à la CSP, les États membres améliorent l'efficacité des moyens mis en œuvre pour relever les défis en matière de sécurité et progresser sur la voie d'une intégration plus poussée et d'un renforcement accru de la coopération en matière de défense dans le cadre de l'UE.

APPROFONDISSEMENT DE LA COOPERATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE AU MOYEN D'ENGAGEMENTS CONTRAIGNANTS

La CSP est un cadre et un processus fondé sur le traité, visant à approfondir la coopération en matière de défense entre les États membres de l'Union qui sont capables et désireux de le faire. L'objectif est de développer conjointement les capacités de défense et de les mettre à disposition en vue d'opérations militaires de l'UE. Cela renforcera la capacité de l'UE à agir en tant qu'acteur international en matière de sécurité, contribuera à la protection des citoyens de l'Union et optimisera l'efficacité des dépenses de défense.

La différence entre la CSP et d'autres formes de coopération réside dans la nature contraignante des engagements pris par les États membres participants. La décision de participer a été prise volontairement par chaque État membre participant, et la prise de décision reste entre les mains des États membres participants au sein du Conseil. Cela s'entend sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres de l'UE.



Nous avons activé une coopération structurée permanente en matière de défense, une coopération qui est ambitieuse et inclusive. 25 États membres se sont engagés à unir leurs forces sur une base régulière, à travailler, dépenser, investir, acheter et agir de concert. Les possibilités de la coopération structurée permanente sont immenses.

Federica Mogherini, haute représentante/vice-présidente, décembre 2017

ÉTAPES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE COOPERATION STRUCTUREE PERMANENTE

Le 13 novembre 2017, en tant que première étape formelle de la mise en place de la CSP, les ministres ont signé une [notification](#) commune sur la CSP et l'ont remise à la haute représentante et au Conseil. Cette notification comportait une liste de 20 engagements communs plus contraignants dans le domaine des investissements dans la défense, du développement des capacités et de l'état de préparation opérationnelle. Elle comportait également des propositions sur la gouvernance de la CSP et ses principes.

Sur la base de cette notification, le 11 décembre 2017, le Conseil a pris la décision historique d'adopter une [décision](#) établissant la CSP et fixant la liste des participants. Un total de 25 États membres ont décidé de participer à la CSP¹.

¹ - Les États membres participants sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

STRUCTURE ET GOUVERNANCE

CSP s'articule autour d'une structure à deux niveaux:



- **Niveau du Conseil:** responsable de la direction stratégique générale et de la prise de décision, y compris pour ce qui est du mécanisme d'évaluation visant à déterminer si les États membres participants respectent leurs engagements. Seuls les membres de la CSP votent, les décisions étant prises à l'unanimité (sauf les décisions relatives à la suspension de la participation d'un membre et à l'entrée de nouveaux membres, qui sont prises à la majorité qualifiée).



- **Niveau des projets:** l'efficacité de la CSP sera mesurée à l'aune des projets qu'elle met en place. Chaque projet sera géré par les États membres qui y participent, sous le contrôle du Conseil. Afin de structurer les travaux, une décision sur les règles de gouvernance générales applicables aux projets a été adoptée par le Conseil.

Secrétariat de la CSP: l'Agence européenne de défense (AED) et le SEAE, y compris l'État-major de l'UE, assurent conjointement des fonctions de secrétariat pour toutes les questions ayant trait à la CSP, et constituent un point de contact unique pour les États membres participants.

Mise en œuvre de la CSP: Le 6 mars 2018, le Conseil a adopté une recommandation concernant une feuille de route pour la poursuite de la mise en œuvre de la CSP.

Évaluation de la réalisation des engagements plus contraignants

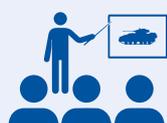


> Chaque État membre participant est tenu de communiquer chaque année un plan national de mise en œuvre, où il informe les autres États membres participants de la manière dont il contribue à la réalisation des engagements qu'il a pris. Les États membres participants présenteront leurs plans nationaux de mise en œuvre chaque année au mois de janvier, conformément à la recommandation sur la feuille de route adoptée par le Conseil le 6 mars 2018.

> Ces plans nationaux de mise en œuvre constituent la base du processus d'évaluation décrit dans la décision du Conseil établissant la CSP. Le haut représentant présentera un rapport annuel sur la CSP au Conseil. Se fondant sur l'évaluation réalisée par le secrétariat de la CSP, le haut représentant présentera le rapport annuel sur la CSP au Conseil au printemps.

> Sur cette base, le Conseil examinera - annuellement lui aussi - si les États membres participants continuent de respecter les engagements plus contraignants.

PROJETS CSP: UN PROCESSUS ENTRE LES MAINS DES ÉTATS MEMBRES



> Les projets CSP doivent avoir une claire valeur ajoutée européenne afin de satisfaire les besoins capacitaires et opérationnels de l'Union, conformément aux priorités arrêtées en matière de développement des capacités et à l'examen annuel coordonné en matière de défense. Les projets contribuent à ce que les engagements plus contraignants soient honorés et à ce que le niveau d'ambition de l'UE soit atteint.

> Le 6 mars 2018, le Conseil a formellement adopté le premier ensemble de 17 différents projets, où figure également la liste des membres de chaque projet. Un deuxième ensemble de 17 nouveaux projets a été adopté par le Conseil le 20 novembre 2018.

Ces 34 projets dans les domaines du développement des capacités et en ce qui concerne la dimension opérationnelle vont de la mise en place d'un commandement médical européen, d'un centre de compétences des missions de formation de l'Union européenne, d'équipes d'intervention rapide en cas d'incident informatique et d'une assistance mutuelle dans le domaine de la cybersécurité, d'un dispositif militaire permettant le déploiement de capacités de secours en cas de catastrophe et de la mise à niveau des moyens de surveillance maritime à un réseau de surveillance spatiale militaire européen, à une École interarmées du renseignement de l'UE, à une formation spécialisée dans le domaine des hélicoptères, et à un partage de bases, qui permettra d'utiliser en commun des bases, au niveau national et au delà.

Le 25 juin 2018, le Conseil a adopté une décision établissant un ensemble commun de règles de gouvernance pour les projets CSP. Elle comporte l'obligation de faire rapport sur les progrès accomplis au Conseil une fois par an, sur la base de la feuille de route, avec les objectifs et les étapes arrêtés dans le cadre de chaque projet.

Chaque année, le processus visant à créer de nouveaux projets sera lancé afin de permettre au Conseil d'actualiser, au plus tard en novembre, la liste des projets et de leurs participants. Des critères d'évaluation ont été élaborés par le secrétariat de la CSP en vue d'orienter l'évaluation des propositions de projets des États membres participants.

PARTICIPATION D'ÉTATS TIERS A DES PROJETS CSP



> Si la participation à la coopération structurée permanente est réservée aux seuls États membres qui ont pris les engagements plus contraignants, des États tiers peuvent, à titre exceptionnel, participer au niveau des projets CSP.

> En principe avant la fin de 2018, le Conseil établira les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP.

> C'est aux membres des différents projets qu'il appartient en premier lieu d'envisager d'inviter un État tiers qui remplit les conditions générales. Le Conseil décidera si un État tiers remplit ces conditions. S'il en est décidé ainsi, des arrangements administratifs peuvent être conclus avec l'État tiers concerné aux fins de sa participation au projet concerné, dans le respect des procédures et de l'autonomie décisionnelle de l'Union.

LA CSP, INSTRUMENT IMPORTANT POUR LA SECURITE DE L'UE ET DE SES CITOYENS

- ✓ La CSP constitue à la fois un cadre permanent en vue d'une coopération plus étroite et un processus structuré visant à approfondir progressivement la coopération en matière de défense dans le cadre de l'Union. Elle constituera un moteur d'intégration dans le domaine de la défense.
- ✓ Chaque État membre participant communique un plan concernant les contributions et efforts nationaux qu'il a accepté de fournir. Ces plans nationaux de mise en œuvre font l'objet d'une évaluation à intervalles réguliers. Cette démarche diffère de l'approche volontaire qui est actuellement la règle dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne.
- ✓ La CSP a pour objectif de contribuer à rendre la défense européenne plus efficace et de produire davantage de résultats en renforçant la coordination et la collaboration dans les domaines des investissements, du développement des capacités et de l'état de préparation opérationnelle. La coopération structurée permanente dans ce domaine permettra de réduire le nombre de systèmes d'armes différents en Europe et, partant, de renforcer la coopération opérationnelle entre États membres, de relier leurs forces grâce à une interopérabilité accrue et d'améliorer la compétitivité industrielle.
- ✓ La CSP contribuera à renforcer l'autonomie stratégique de l'UE pour ce qui est d'agir seule lorsque c'est nécessaire et avec ses partenaires dans tous les cas où c'est possible. Si la CSP repose sur l'idée selon laquelle la souveraineté peut être mieux exercée dans un contexte de coopération, la souveraineté nationale demeure intacte dans les faits.
- ✓ Les capacités militaires renforcées dans le cadre de la CSP restent entre les mains des États membres, qui peuvent aussi les mettre à disposition dans d'autres contextes, tels que l'OTAN ou les Nations unies.

LA CSP DANS LE CADRE D'UN ENSEMBLE COMPLET DE MESURES EN MATIERE DE DEFENSE

La CSP est étroitement liée au nouvel examen annuel coordonné en matière de défense (EACD) et au Fonds européen de la défense (FED). Il s'agit d'outils complémentaires qui se renforcent mutuellement en vue de soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer les capacités de défense:



L'EACD, réalisé par l'Agence européenne de défense, contribuera à déterminer les possibilités de nouvelles initiatives collaboratives par un suivi systématique des projets nationaux de dépenses en matière de défense.



Le FED fournit aux États membres des incitants financiers en vue de favoriser la coopération en matière de défense, de la phase de recherche de capacités à celle de leur développement, notamment de prototypes, grâce au cofinancement par le budget de l'Union. Les projets CSP peuvent bénéficier d'un cofinancement européen accru, qui pourrait s'élever à 30 % - au lieu de 20 % - pour les prototypes.



La CSP élaborera des projets capacitaires donnant suite aux priorités de l'UE définies par les États membres de l'UE à travers le plan de développement des capacités, en tenant également compte des résultats de l'examen annuel coordonné en matière de défense. Les projets admissibles pourraient également bénéficier d'un financement au titre du FED, comme cela a été expliqué ci dessus.